Postulat N° 501

Incendies de forêt : comment couvrir et répartir les risques financiers ?

Sarah Gerster (PS)

L'augmentation du risque d'incendie de forêt dans le canton du Jura nécessite de renforcer la prévention, la préparation et l'organisation de la lutte contre ces événements. Les membres de la commission de l'environnement et de l'équipement proposent, par une motion déposée parallèlement au présent postulat, l'élaboration et la mise en œuvre d'un concept cantonal coordonné de prévention et de lutte contre les feux de forêt.

Cette motion doit notamment permettre de déterminer les mesures et les moyens nécessaires, de clarifier les responsabilités des différents acteurs et d'identifier les coûts qui en découlent ainsi que leur répartition entre les différents acteurs et collectivités concernés.

Le présent postulat porte sur une question complémentaire : celle de la couverture et de la répartition des risques financiers qui peuvent subsister pour les propriétaires forestiers en cas d'incendie. Au-delà des coûts directement liés à la lutte contre le feu, un incendie peut occasionner des dommages au patrimoine forestier, nécessiter des travaux de sécurisation et de remise en état ou encore entraîner une perte de valeur ou de revenus.

Cette question revêt une importance particulière dès lors qu'une part significative des forêts jurassiennes appartient à des collectivités publiques, notamment aux communes, aux bourgeoisies ou à la République et Canton du Jura. Les conséquences économiques d'un incendie majeur ne concernent donc pas uniquement des propriétaires privés : elles peuvent également peser sur des collectivités et, indirectement, sur leurs finances.

La diversité de la propriété forestière et le caractère potentiellement exceptionnel de tels événements posent dès lors la question de la capacité d'un propriétaire à supporter seul le risque financier ainsi que de l'opportunité de mécanismes permettant de mieux le couvrir, le répartir ou le mutualiser.

Plusieurs pistes pourraient être examinées. Une couverture assurantielle spécifique pour les forêts en constitue une, mais d'autres mécanismes pourraient également entrer en considération : solutions collectives ou mutualisées, fonds dédiés, aides en cas d'événement majeur ou autres dispositifs associant propriétaires et collectivités publiques. Les expériences menées dans d'autres cantons ou régions pourraient également fournir des enseignements utiles.

Avant de privilégier une solution, il convient toutefois de connaître les risques financiers concernés, les couvertures et mécanismes déjà existants, leurs éventuelles lacunes ainsi que les possibilités juridiques, assurantielles et financières permettant d'y répondre de manière proportionnée.

Par ce postulat, nous demandons au Gouvernement d'étudier, sur la base des besoins et des coûts identifiés dans le cadre du concept cantonal de prévention et de lutte contre les feux de forêt, les possibilités permettant de mieux couvrir, répartir ou mutualiser les risques financiers liés aux incendies de forêt pour les propriétaires forestiers et les collectivités concernées. Cette étude examinera notamment les couvertures et mécanismes existants, les éventuelles lacunes, les pratiques ou solutions mises en œuvre dans d'autres cantons ou régions ainsi que l'opportunité et la faisabilité de différents instruments, tels qu'une solution assurantielle, un mécanisme de mutualisation, un fonds ou d'autres formes de soutien. Elle formulera, le cas échéant, des propositions adaptées à la situation jurassienne.

Sarah Gerster (PS)

Co-signataires

- Jude Schindelholz (PS)
- Lionel Maitre (Le Centre)
- Sophie Burri (Verts)
- Eric Gerber (PLR)
- Stéphane Girardin (UDC)
- Sylvain Quiquerez (Le Centre)
- Patrizio Robbiani (PS)
- Aubin Montavon (Le Centre)
- Brice Prudat (Verts)

Intervention déposée officiellement le 28 octobre 2026